



**49<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme**

**Dialogue Interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, Fionnuala Ní Aoláin**

Intervention du Luxembourg

15 mars 2022

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Ma délégation remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport, dont nous partageons les préoccupations notamment concernant la pratique des extraditions. La lutte contre le terrorisme ne doit dans aucun cas et sous aucune condition constituer un prétexte pour empiéter sur les droits humains et les libertés fondamentales. Ce principe s'applique pour l'entièreté des droits individuels, notamment en interdisant le recours à des pratiques telles que la torture et la détention arbitraire. Aucune dérogation n'est permise à l'interdiction de la torture.

Dans tous les cas, l'application régulière de la loi doit être assurée, y compris pour ce qui concerne le droit de recours, l'indépendance de la justice, la lutte contre l'impunité et le droit aux réparations pour les victimes. Le Luxembourg insiste également que le principe de non-refoulement doit être d'application dans tous les cas et que tous les cas d'extradition ou d'expulsion doivent être traités en pleine conformité avec les obligations étatiques en termes de droit international, des droits humains, du droit international humanitaire et des droits des réfugiés.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Quelles mesures légales et juridiques peuvent être mises en place par les Etats et les organisations internationales pour mieux assurer que le principe de non-refoulement est pleinement respecté, y compris dans le cadre d'accords sécuritaires conclus entre Etats ?

Je vous remercie.

(222 mots)